

An Update on Bill C-8 Impact on Teachers and Educators

This note is to provide information to CTF/FCE membership about [Bill C-8, An Act to implement certain provisions of the economic and fiscal update tabled in Parliament on December 14, 2021 and other measures](#) and its implications regarding teacher tax filings for 2021. Unfortunately, it appears that teachers and educators who claim [Line 46900 – Eligible educator school supply tax credit](#) for their 2021 tax return will experience delays with their Notices of Assessment (and subsequent refunds). We understand this can be confusing for your members, so we have tried to simplify things for you and them.

If you have already filed for the 2021 tax year the following scenarios could apply:

- **Bill C-8 doesn't achieve Royal Assent this session and you claimed the Eligible Educator School Supply Tax Credit:** You will receive your Notice of Assessment shortly after the bill is defeated or the House rises for the summer; the Eligible Educator School Supply Tax Credit will be processed at 15%.
- **Bill C-8 does achieve Royal Assent and you did claim the Eligible Educator School Supply Tax Credit:** You will receive your Notice of Assessment shortly after the bill achieves Royal Assent; the Eligible Educator School Supply Tax Credit will be processed at 25%.
- **Bill C-8 does achieve Royal Assent and you didn't claim the Eligible Educator School Supply Tax Credit:** You will receive your Notice of Assessment after filing without delay; after the bill achieves Royal Assent you will be able to request a reassessment for your 2021 filing to claim the Eligible Educator School Supply Tax Credit at 25% (there is no deadline for this, so you can do it when you file your taxes next year for convenience).

If you haven't yet filed for the 2021 tax year you have a **CHOICE**:

1. **You can file your taxes WITHOUT claiming the Eligible Educator Tax credit** at this time:
You will receive your Notice of Assessment shortly after filing.

If the bill achieves Royal Assent, you will be able to request a reassessment for your 2021 filing to claim the Eligible Educator School Supply Tax Credit at 25%. There is no deadline for seeking a reassessment.

OR

if the bill is defeated or the House rises for the summer prior to Royal Assent you will still be able to request a reassessment for your 2021 filing to claim the Eligible Educator School Supply Tax Credit; it will be processed at 15%. There is no deadline for seeking a reassessment.

2. **You can file your taxes WITH the Eligible Educator Tax credit included:**

You will receive your Notice of Assessment shortly after the bill achieves Royal Assent; the Eligible Educator School Supply Tax Credit will be processed at 25%

OR

if the bill is defeated (unlikely) or the House rises for the summer prior to Royal Assent, the Eligible Educator School Supply Tax Credit will be processed at 15%.

Please Note: In regard to the bill not passing this session; the House of Commons is scheduled to run until June 23, 2022 (subject to change), so that is the effective timeframe that CRA would then proceed with processing returns at the original rate of 15% for those who have filed for the Eligible Educator Tax Credit. In the very unlikely event the bill is not passed in this legislative window (before June 23, 2022) but is passed in the following legislative window in the fall of 2022 (beginning September 19, 2022) the CRA has informed the CTF/FCE they will automatically process reassessments for everyone who claimed the Eligible Educator Tax Credit at the appropriate 25% rate.

2022. 04. 21

Le point sur les répercussions du projet de loi C-8 sur les enseignantes et enseignants et les autres membres du personnel de l'éducation

La présente note a pour but de fournir aux organisations membres et associées de la CTF/FCE de l'information concernant le [projet de loi C-8, Loi portant exécution de certaines dispositions de la mise à jour économique et budgétaire, déposée au Parlement le 14 décembre 2021 et mettant en œuvre d'autres mesures](#), et ses répercussions sur le traitement des déclarations de revenus de 2021 du personnel enseignant. Malheureusement, il semble que les enseignantes et enseignants et les autres membres du personnel de l'éducation qui demandent le [Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible — Ligne 46900](#) dans leur déclaration de revenus de 2021 recevront leur avis de cotisation (et les remboursements connexes) avec du retard. Étant donné la confusion que cette situation peut susciter chez vos membres, nous tentons ici de simplifier les choses pour eux et pour vous.

Si vous avez déjà produit votre déclaration de revenus de 2021, les scénarios suivants pourraient s'appliquer :

- **Le projet de loi C-8 n'obtient pas la sanction royale avant la fin de la session parlementaire en cours et vous avez demandé le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible** : Vous recevrez votre avis de cotisation peu de temps après que le projet de loi aura été rejeté ou que la Chambre des communes aura ajourné ses travaux pour l'été; le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible sera traité au taux de 15 %;
- **Le projet de loi C-8 obtient la sanction royale et vous avez demandé le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible** : Vous recevrez votre avis de cotisation peu de temps après que le projet de loi aura obtenu la sanction royale; le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible sera traité au taux de 25 %;
- **Le projet de loi C-8 obtient la sanction royale et vous n'avez pas demandé le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible** : Vous recevrez votre avis de cotisation sans retard. Une fois que le projet de loi aura obtenu la sanction royale, vous pourrez demander une réévaluation de votre déclaration de 2021 afin de demander le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible au taux de 25 % (comme il n'y a aucune date limite associée à une telle demande, vous pourrez le faire au moment où vous produirez votre déclaration de l'an prochain s'il est plus commode pour vous de procéder ainsi).

Si vous n'avez pas encore produit votre déclaration de revenus de 2021, vous avez un **CHOIX** à faire :

1. **Vous pouvez produire votre déclaration de revenus SANS DEMANDER le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible** pour le moment :

Vous recevrez votre avis de cotisation peu de temps après avoir produit votre déclaration.

Si le projet de loi obtient la sanction royale, vous pourrez demander une réévaluation de votre déclaration de 2021 pour profiter du Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible au taux de 25 %. Il n'y a aucune date limite associée à une telle demande.

OU

Si le projet de loi est rejeté ou si la Chambre des communes ajourne ses travaux pour l'été avant que le projet de loi ait obtenu la sanction royale, vous pourrez demander une réévaluation de votre déclaration de 2021 pour profiter du Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible; le Crédit d'impôt sera traité au taux de 15 %. Il n'y a aucune date limite associée à une telle demande.

2. **Vous pouvez produire votre déclaration de revenus EN DEMANDANT le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible :**

Vous recevrez votre avis de cotisation peu de temps après que le projet de loi aura obtenu la sanction royale; le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible sera traité au taux de 25 %.

OU

Si le projet de loi est rejeté (ce qui est peu probable) ou si la Chambre des communes ajourne ses travaux pour l'été avant que le projet de loi ait obtenu la sanction royale, le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible sera traité au taux de 15 %.

Note : La Chambre des communes doit normalement siéger jusqu'au 23 juin 2022 (mais cette date pourrait changer). Si le projet de loi n'est pas adopté d'ici là, l'Agence du revenu du Canada (ARC) traitera alors les déclarations des personnes qui auront demandé le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible au taux original de 15 %. Dans l'éventualité très peu probable où le projet de loi ne serait pas adopté avant la fin de la session parlementaire en cours (d'ici le 23 juin 2022), mais le serait pendant la session parlementaire de l'automne 2022 (à partir du 19 septembre 2022), l'ARC a informé la CTF/FCE qu'elle réévaluerait automatiquement les demandes des personnes qui auront demandé le Crédit d'impôt en appliquant le taux de 25 %.

2022. 04. 21